



MISE À JOUR EN MATIÈRE DE TECHNIQUE

Le 31 mai 2013

(A) Renseignements généraux :

Le Comité de coordination technique (CCT) de l'industrie, lequel se compose de hauts responsables de l'ingénierie représentant la plupart des services privés de radio et de télévision en direct au Canada, se charge des questions d'ordre technique intéressant les radiodiffuseurs privés canadiens. Toute entreprise membre de l'ACR peut en devenir membre moyennant une cotisation modique de soutien remise chaque année.

Le mandat du CCT est le suivant :

- aider les radiodiffuseurs privés dans leurs échanges en matière de technique et d'ingénierie avec les agences et les ministères gouvernementaux, les parlementaires, d'autres associations poursuivant les mêmes objectifs, les organismes consacrés à la recherche et les organismes de normalisation internationaux;
- assurer une liaison continue avec deux associations régionales d'ingénierie en radiodiffusion, soit la CCBE et la WABE;
- fournir à ses membres des renseignements en temps utile concernant les dernières évolutions sur le plan technique et réglementaire, et aussi leur signaler les possibilités d'affaires apportées par les nouvelles technologies.

Le CCT participe activement aux travaux du Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR), du Comité consultatif technique sur la radiodiffusion (CCTR) d'Industrie Canada et du National Radio Systems Committee (NRSC) aux É.-U.

(B) Questions techniques actuelles intéressant les radiodiffuseurs privés du Canada :

- 1. Radio numérique :** Au Canada, la transmission par radio numérique dans la bande L est maintenant terminée. Jusqu'ici, aucune norme alternative de transmission n'a été choisie. Plusieurs radiodiffuseurs en mode FM ont présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation de transmettre, à titre expérimental, en mode hybride numérique selon la norme HD Radio™. Jusqu'ici, les radiodiffuseurs canadiens ne s'intéressent pas à mettre en œuvre des services de radio numérique hybride dans la bande AM. Les radiodiffuseurs continuent à examiner les nombreux choix techniques qui leur permettront de diffuser, à l'avenir, de la programmation audio en mode numérique ainsi que des services de données auxiliaires, dont les services en direct par le moyen des techniques hybrides intrabande en même voie (in-band on-channel (IBOC)),

les transmissions sur large bande uniquement en numérique et aussi la transmission sur Internet. Ils s'intéressent également à la possibilité de réattribuer, à un moment donné, du spectre de télévision de bande basse pour un tout nouveau service de radio numérique en Amérique du Nord.

- 2. Télévision numérique :** La conversion à la télévision numérique est terminée dans les principaux marchés de la télé, tel que mandaté par le CRTC. D'autres conversions volontaires, ainsi que certaines exécutées en vertu d'engagements pris envers le CRTC par le biais de demandes de transfert de licence, ont lieu dans certains marchés non obligatoires. On prévoit cependant que les émetteurs de télévision analogique dans plusieurs marchés canadiens de moyenne et de petite taille continuent à fonctionner pendant encore quelque temps.
- 3. Dispositifs TVWS :** Industrie Canada a récemment publié une décision sur la politique en matière du spectre qui permettra aux dispositifs TVWS (espaces blancs du spectre de télévision) non autorisés à fonctionner dans les bandes de télévision VHF/UHF au Canada. Le CCT collabore avec deux comités consultatifs du gouvernement et de l'industrie en vue d'élaborer la réglementation et les procédures permettant de protéger adéquatement tous les services de télévision et de microphone sans fil autorisés contre le brouillage causé par les dispositifs TVWS.
- 4. Questions techniques concernant la radio AM :** Pour aider à assurer la survie économique de la radio AM au Canada, les membres du CCT examinent les moyens de minimiser les frais d'exploitation. Il a donc recommandé à Industrie Canada d'éliminer ou de modifier certaines dispositions réglementaires qui n'ont peut-être plus leur place, et ces recommandations sont maintenant en voie d'adoption. De plus, le CCT vient de recommander qu'on accorde aux stations AM une approbation générale d'utiliser volontairement la technique du niveau de porteuse qui dépend de la modulation (Modulation Dependent Carrier Level (MDCL)) pour réduire la consommation d'énergie électrique.
- 5. Questions techniques concernant la radio FM :** Les membres du CCT examinent actuellement avec le National Radio Systems Committee (NRSC) les améliorations techniques possibles pour les systèmes de radio numérique FM, dont la possibilité de transmettre dans la bande latérale unique avec onde porteuse supprimée pour la sous-porteuse FM stéréo dans le but de réduire le brouillage par trajets multiples. Les exploitants de services de radio FM canadiens s'intéressent également à examiner les améliorations aux services numériques de données par radio, dont la technique RadioDNS.
- 6. Alertes d'urgence :** Les membres du CCT travaillent avec divers partenaires au sein du Système national d'alertes au public (SNAP) afin d'élaborer des lignes directrices pour aider les autorités compétentes à communiquer des alertes de danger pour la vie imminents de manière à ce que les stations de radio et de télévision puissent les recevoir facilement et les transmettre rapidement au public. Depuis deux ans les radiodiffuseurs fournissent aux participants à SNAP des renseignements et des conseils

sur comment résoudre certaines questions se rapportant à la technologie, au matériel et aux opérations de sorte qu'on puisse traiter et acheminer les messages d'urgence même lorsqu'il n'y a personne dans une station. Cette étape du projet étant maintenant complétée, les radiodiffuseurs attendent l'arrivée de récepteurs, décodeurs et de systèmes d'insertion commerciaux qui sont conçus pour le Canada et qui leur permettront d'accéder immédiatement aux alertes d'urgence autorisées et de les transmettre.

- 7. Exposition du public à l'énergie radioélectrique :** Dans les situations où le public peut facilement accéder aux endroits adjacents aux sites émetteurs, les titulaires touchés sont tenus de s'assurer que les niveaux d'énergie radioélectrique sont inférieurs aux niveaux maximum stipulés par Santé Canada dans son *Code de sécurité* 6. Le CCT continue à assurer la liaison technique entre les radiodiffuseurs privés et le gouvernement fédéral pour ce qui est de prévoir et de mesurer les niveaux d'énergie radioélectrique à proximité des sites de radiodiffusion.

Pour en savoir davantage : Pour de plus amples renseignements sur le CCT et ses activités, communiquer avec le secrétaire du CCT, Wayne A. Stacey, ingénieur (tcc@magma.ca) ou avec le bureau de l'ACR à sbissonnette@cab-acr.ca.